



**227^e réunion du Conseil de World Athletics
9 et 10 mars 2022, en visioconférence
Informations et décisions**

Le Conseil de World Athletics, présidé par Sebastian Coe, s'est réuni les 9 et 10 mars 2022 en visioconférence.

1. RAPPORTS

Les points à l'ordre du jour de la réunion étaient les suivants :

- Introduction du Président
- Rapport du Bureau exécutif
- Rapport du Directeur général et du Directeur des opérations, incluant, entre autres, les dates de deux compétitions de la Série mondiale d'athlétisme qui auront lieu en 2024 ; le concept envisagé pour la mise en place d'une liste de surveillance des manipulations liées à la compétition ; les précisions sur le programme éducatif antidopage en ligne de l'Association européenne d'athlétisme (I Run Clean) ; le mandat et la composition du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan mondial ; une mise à jour sur les priorités du Siège de WA pour l'année 2022 ;
- Rapport de la Commission des athlètes
- Rapport de la Commission des compétitions portant sur les propositions relatives au programme de compétition des Championnats du monde de course sur route de World Athletics ainsi que sur les amendements apportés au Règlement de la Série mondiale d'athlétisme ;
- Rapport de la Commission du développement, y compris la proposition de la stratégie à adopter dans le cadre du Projet de réforme du système relatif aux Officiels techniques internationaux (OTI) ;
- Rapport de la Commission de la gouvernance incluant des propositions de modification des règles et des règlements ;
- Rapport du Groupe de travail sur la protection ;
- Mises à jour sur les compétitions de la Série mondiale d'athlétisme et les Jeux olympiques ;
- Rapport du Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme ;
- Document sur l'Ukraine et l'invasion militaire russe ;
- Rapport de l'Équipe de travail sur la Russie.

2. INFORMATIONS ET DÉCISIONS

2.1 Fédérations membres

2.1.1 Russie

Le Conseil a reçu un rapport de l'Équipe de travail de World Athletics sur la Russie, présidé par M. Rune Andersen, portant sur les avancées réalisées depuis la réunion du Conseil de décembre 2021 ainsi que sur le processus de réintégration de la Fédération russe d'athlétisme (RusAF).

L'Équipe de travail a reconnu que l'invasion de l'Ukraine par la Russie avait « jeté une ombre » sur l'ensemble de la Russie, y compris sur le monde du sport. Cependant, elle a recommandé de poursuivre le processus en vue de la réintégration de la RusAF, et ce, afin d'éviter que cette dernière ne revienne à ses anciennes pratiques de dopage si le processus venait à être interrompu maintenant.



Le Conseil a approuvé les recommandations suivantes formulées par l'Équipe de travail sur la Russie :

1. L'Équipe de travail poursuit son travail de supervision et de suivi de la mise en œuvre par la RusAF du Plan de réintégration et des indicateurs clés de performance, aidée, dans la mesure du possible, compte tenu des circonstances actuelles, par les experts internationaux. L'Équipe de travail rendra compte de ses travaux lors de la prochaine réunion du Conseil, prévue en juillet 2022, ou avant, si cela s'avère nécessaire.
2. L'Équipe de travail se réunit avec la RusAF pour discuter des avancées réalisées au regard du Plan de réintégration, sur la base des indicateurs clés de performance, afin d'évaluer et, si nécessaire, mettre à jour le Plan de réintégration et les indicateurs clés de performance, voire discuter et/ou convenir d'un calendrier spécifique pour aborder la question de sa réintégration.
3. L'Équipe de travail examine les conditions post-réintégration, y compris les observations de la RusAF au sujet de ces conditions, puis les présente au Conseil lors de sa prochaine réunion en juillet 2022 pour approbation et/ou discussion, selon ce que l'Équipe de travail jugera approprié à ce moment-là.

Les conditions post-réintégration seront présentées au Conseil pour examen et discussion lors de sa prochaine réunion en juillet 2022. Toutefois, il été précisé que cela ne signifie pas que l'Équipe de travail recommandera la réintégration de la RusAF à ce moment-là. En effet, la question de la réintégration sera étudiée dans le cadre de discussions ultérieures.

Un exemplaire du rapport de l'Équipe de travail de World Athletics sur la Russie est disponible en cliquant [ici](#) (version uniquement disponible en anglais).

2.1.2 Bélarus

Comme indiqué dans la circulaire M/16/22 du 10 mars 2022, à la suite de l'implication du gouvernement de la République du Bélarus dans l'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui est contraire aux buts de World Athletics, le Conseil a décidé d'imposer à la Fédération d'athlétisme du Bélarus les sanctions supplémentaires suivantes, avec effet immédiat, et ce, jusqu'à nouvel ordre :

1. Suspension du droit d'organiser une Compétition internationale ou des événements de l'Association européenne d'athlétisme, ce qui inclut les événements de la Série mondiale de World Athletics, les meetings du Circuit continental de World Athletics et toute autre Compétition internationale ;
2. Suspension du droit d'assister, de prendre la parole et/ou de voter aux réunions du Congrès ou dans le cadre des décisions à prendre par le Congrès ;
3. Aucune accréditation pour participer aux événements de la Série mondiale de World Athletics, y compris les Championnats du monde en salle de World Athletics Belgrade22 et les Championnats du monde de World Athletics Oregon22 ;
4. Interdiction au personnel de la Fédération membre de prendre part aux programmes de développement ou professionnels de World Athletics.

En vertu de l'article 13.6 des Statuts, le Conseil a accordé à la Fédération d'athlétisme du Bélarus un délai de 21 jours à compter de la notification pour répondre à cette résolution.

Ces sanctions supplémentaires font suite aux décisions qui ont été prises par le Conseil le 1^{er} mars 2022 comme suit (elles ont été communiquées le même jour dans la circulaire M/12/22 et également dans ce [communiqué de presse](#)) :

1. Le maintien du statut d'athlète neutre autorisé pour 2022.
2. En ce qui concerne la Fédération russe d'athlétisme, les privilèges accordés par le Conseil lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021 aux athlètes neutres autorisés, au personnel d'encadrement des athlètes



et à tout autre officiel soutenant ces athlètes sont suspendus en ce qui concerne les compétitions de la Série mondiale d'athlétisme dans un avenir immédiat. Cela signifie que les athlètes neutres autorisés, le personnel d'encadrement de ces athlètes et tout autre officiel ne seront pas en mesure de concourir ou de participer aux compétitions de la Série mondiale d'athlétisme.

3. En ce qui concerne la Fédération membre du Bélarus, en vertu de l'article 13 des Statuts de World Athletics, ses athlètes, le personnel d'encadrement, les officiels de la Fédération et les officiels de nationalité bélarussienne sont exclus des compétitions de la Série mondiale d'athlétisme dans un avenir immédiat.
4. Ces deux décisions seront réexaminées par le Conseil si les circonstances le justifient.
5. La Fédération russe d'athlétisme et la Fédération membre du Bélarus seront informées aujourd'hui de cette décision et disposeront d'un délai de quatre heures pour y répondre.
6. Le Conseil a délégué au Président le soin d'examiner toutes les réponses reçues, de déterminer si elles sont fondées et de convoquer à nouveau le Conseil si les circonstances le justifient.
7. La question de savoir si les exclusions prononcées doivent être étendues à d'autres compétitions internationales et s'il convient de révoquer le statut de membre affilié de la Fédération d'athlétisme du Bélarus sera examinée lors de la réunion du Conseil des 9 et 10 mars, ainsi que toute autre question liée aux enjeux consécutifs à l'invasion de l'Ukraine par la Russie et à la complicité de la République du Bélarus.

La raison en était l'invasion de l'Ukraine qui est contraire aux buts de World Athletics, et la volonté de se montrer solidaire du mouvement sportif international. La Fédération membre du Bélarus et la Fédération russe d'athlétisme ont eu l'occasion de répondre avant que ces sanctions ne soient appliquées.

Le communiqué de presse correspondant est disponible en [cliquant ici](#).

2.2 Règles

2.2.1 Règles sur les conditions d'admission aux compétitions

Sur la recommandation de la Commission de la gouvernance, au terme d'un processus de révision des règles et des règlements relatifs à l'admissibilité et aux conditions de participation à des compétitions internationales, le Conseil a approuvé les modifications apportées aux Règles de qualification. Ces modifications, qui entreront en vigueur le 25 mars 2022, ont pour finalité de restructurer le Livre des réglementations et de regrouper les règles portant sur l'admissibilité, en éliminant les doublons et en supprimant les documents indiqués ci-dessous dont les clauses sont désormais incorporées dans le document intitulé « Règles sur les conditions d'admission aux compétitions » :

- Conditions de participation à des Compétitions internationales
- Règles sur l'admissibilité à représenter une Fédération membre
- Règles concernant les paiements aux Athlètes

Les Règles modifiées sont disponibles sur le site Internet de World Athletics à la rubrique *Book of Rules*, en [cliquant ici](#) (Livre des réglementations, tome C Compétition, section C3.3 Règles sur les conditions d'admission aux compétitions).

2.3 Règlements

2.3.1 Nouveau Règlement sur les aides mécaniques

Sur la recommandation de la Commission de la gouvernance et en vertu des principes adoptés par le Conseil lors de sa dernière réunion concernant les para-athlètes concourant dans les compétitions de la Série mondiale d'athlétisme, le Règlement sur les aides mécaniques reprend lesdits principes et vient étayer la règle technique 6.3.4 qui interdit de manière générale l'utilisation des aides mécaniques. Le Règlement sur les



aides mécaniques précise les conditions et la procédure applicables pour autoriser l'utilisation d'une aide mécanique.

Le nouveau Règlement est disponible sur le site Internet de World Athletics à la rubrique *Book of Rules*, en [cliquant ici](#) (Livre des réglementations, tome C Compétition, section C2.1B Règlement sur les aides mécaniques).

2.3.2 Règlement de la Série mondiale d'athlétisme

Championnats du monde U20 de World Athletics

Sur la recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé les amendements apportés au Règlement des Championnats du monde U20 de World Athletics, comme suit :

20	Participation	
20.1.1		Une ou plusieurs épreuves à participation de masse peuvent être organisées dans le cadre des Championnats du monde U20 de World Athletics avec l'approbation de World Athletics.
24	Questions et spécifications d'ordre technique	
24,1.1	<u>Stade principal</u> Les Championnats du monde U20 de World Athletics se dérouleront dans un stade conforme en tous points aux exigences des Règles. Le stade devra posséder un Certificat d'homologation d'installation d'athlétisme de classe 1.	<u>Stade principal</u> Les Championnats du monde U20 de World Athletics se dérouleront dans un stade conforme en tous points aux exigences des Règles. Le stade devra posséder un Certificat d'homologation d'installation d'athlétisme de classe 1. Si cela est nécessaire, il est possible d'utiliser des stades supplémentaires pour les qualifications et les courses de masse. Ces installations devront être approuvées par les Directeurs techniques.

Ces amendements visent à permettre aux futurs organisateurs des Championnats du monde U20 d'inclure des épreuves majeures à participation de masse dans le programme de compétition ainsi que d'utiliser des stades supplémentaires (qui pourraient également être utilisés pour les phases de qualification aux Championnats, le cas échéant).

Le Règlement modifié est disponible sur le site Internet de World Athletics en cliquant [ici](#) (tome C Compétition, section C1.2 Règlement de la Série mondiale d'athlétisme).

Relais mixte 4x400m

Sur la recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé de modifier le Règlement de la Série mondiale d'athlétisme pour instaurer un ordre fixe pour l'alternance d'athlètes de sexe différent dans l'épreuve du relais mixte 4x400m, et d'y faire figurer la clause suivante :

« Quand un relais mixte 4x400m doit avoir lieu, voici l'ordre dans lequel toutes les équipes doivent courir dans tous les tours de la compétition de la Série mondiale d'athlétisme concernée : homme, femme, homme, femme. »

Cette modification a pour but de donner plus de poids à cette épreuve en évitant les déséquilibres ou bien les combinaisons tactiques et de valoriser les performances des athlètes.



2.4 Compétitions de la Série mondiale d'athlétisme de World Athletics

2.4.1 Championnats du monde en salle Glasgow 24

Le Conseil a approuvé les dates des Championnats du monde en salle Glasgow 24. Ils se dérouleront du 1^{er} au 3 mars 2024.

2.4.2 Championnats du monde U20 Lima 24

Le Conseil a approuvé les dates des Championnats du monde U20. Ils se dérouleront du 20 au 25 août 2024 à Lima, au Pérou.

2.4.3 Championnats du monde de course sur route Riga 23

Sur recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé l'inclusion de l'épreuve du Mile sur route dans le programme de compétition des Championnats du monde de course sur route, à partir de l'année 2023. Cet événement, qui se déroulera sur deux jours, fera ses débuts en 2023 à Riga, en Lettonie. Il comprendra désormais trois disciplines de championnat : le mile, le 5km et le semi-marathon. Comme indiqué dans les tableaux ci-après, le Conseil a également approuvé les nouveaux quotas d'athlètes ainsi que la révision des primes qui résultent de l'inclusion de cette nouvelle discipline :

Ajustement des quotas	
Mile sur route	24 (12 H / 12 F) Athlètes hors quota acceptés : au max. 2 par FM
5km	40 (20 H / 20 F)
Semi-marathon	100 (50 H / 50 F)
Total	164

Ajustement des primes (en USD)

	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	Total
Semi-marathon	30 000	15 000	12 000	9 000	8 000	7 000	6 000	5 000	4 000	3 000	2 000	1 000	102 000
5km	10 000	7 500	6 000	3 000	2 500	2 000	1 500	1 000					33 500
Mile sur route	10 000	6 000	3 500	2 000	1 250	1 000	750	500					25 000
Par sexe													160 500
Total													321 000

L'objectif est d'augmenter le nombre de participants aux courses de masse et d'abaisser les critères de participation afin d'atteindre des franges plus larges de la population et de multiplier les possibilités financières des Comités d'organisation locaux.



2.4.4 Nomination de délégués aux compétitions

Sur la recommandation de la Commission des compétitions, le Conseil a approuvé la liste des Délégués aux compétitions nommés pour les compétitions de la Série mondiale et les Jeux olympiques, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Délégués aux compétitions	
Championnats du monde de World Athletics Oregon 22	
Speaker anglophone (remplacement)	Geoff WIGHTMANN (GBR)
Championnats du monde de World Athletics Budapest23	
Délégué médical	Stéphane BERMON*
Délégué aux contrôles antidopage	Raphaël ROUX*
Délégué presse	Martina KUCEROVA*
Commissaire à la photographie	Raquel CAVACO NUNES (POR)
Commissaire à la publicité	Karena VLECK*
Mesureur de parcours	Hugh JONES (GBR)
Championnats du monde en salle de World Athletics Glasgow 24	
Délégué technique	Vadim NIGMATOV(TJK)
Délégué technique	Loreto PEREZ (ESP)
Délégué médical	Paolo Emilio ADAMI*
Délégué aux contrôles antidopage	Jasmina GLAD (FIN)
Délégué presse	Martina KUCEROVA*
Commissaire à la photographie	Raquel CAVACO NUNES (POR)
Commissaire à la publicité	Karena VLECK*
Championnats du monde de relais de World Athletics Guangzhou 23	
Délégué technique	Kwan KEE (HKG)
Délégué médical	Paolo Emilio ADAMI*
Délégué presse	Zacharias VAILAKIS*
Commissaire à la publicité	Karena VLECK*
Championnats du monde U20 de World Athletics Cali22	
Statisticien	András SZABÓ (HUN)
Speaker	Javier CLAVELO (CUB)
Commissaire à la publicité	Karena VLECK*
Jeux olympiques Paris 2024	
Mesureur de parcours	Maurice WINTERMAN (NED)

**Membres du personnel de World Athletics*

2.4.5 Projet de réforme du système relatif aux Officiels techniques internationaux

Le projet de réforme du système relatif aux Officiels techniques internationaux (OTI) a été mis sur pied à la requête du Conseil, lequel souhaitait voir aborder la question de la représentation géographique par région continentale et de l'équilibre entre les sexes, compte tenu des disparités actuelles chez les OTI.

Le principe de base, élaboré par le biais des Commissions du développement et des compétitions, consiste à proposer des passerelles nouvelles et complémentaires au sein du Système de formation et de certification des



officiels techniques (TOECS en anglais) existant dans le but d'améliorer la cohésion entre les niveaux et d'attirer davantage d'Officiels techniques (OT) en athlétisme en leur offrant la possibilité de se former en commençant par un niveau débutant puis d'évoluer au sein du système. Le Conseil a approuvé le concept proposé et le programme exposé ci-dessous, qui doivent être perfectionnés en consultation avec les Associations continentales.

L'un des principaux changements proposés est le remplacement du nom « Officiel technique international » (OTI) par celui de « Juge-arbitre World Athletics » qui est plus facile à comprendre et à promouvoir.

Le projet de parcours SFCOT (TOECS) serait ainsi :

- **Le niveau débutant** : une formation en ligne de niveau débutant, conçue pour les enseignants, les parents, les fans et les nouveaux adeptes de l'athlétisme qui souhaitent en savoir plus sur la façon dont les événements se déroulent et sur la manière dont les règles sont appliquées et interprétées.
- **Juge-arbitre World Athletics, niveau 1** : une formation en ligne plus avancée conçue pour venir en complément et, à terme, pour remplacer entièrement le matériel pédagogique actuel du SFCOT de niveau 1 dispensé en présentiel.
- **Juge-arbitre World Athletics titulaire d'un certificat de niveau 1.5 (nouveau)** : ce nouveau niveau a été conçu pour combler la faille qui existe actuellement entre le SFCOT de niveau 1 et de niveau 2 et pour accroître le nombre d'Officiels techniques aux niveaux national et continental en acquérant progressivement de l'expérience avant de passer au palier suivant.
- Les niveaux 2 et 3 actuels du SFCOT seront fusionnés pour conduire au statut de **Juge-arbitre World Athletics diplômé**, l'objectif étant d'accroître le nombre d'Officiels techniques disponibles pour couvrir les nombreuses compétitions de World Athletics.
- La **Top liste de World Athletics** remplacera les panels d'OTI actuels et sera régulièrement étoffée au fur et à mesure de l'ajout de Juges-arbitres World Athletics diplômés.

Il est également recommandé que ce système de « Badge » World Athletics soit repris pour les Juges de marche, les Juges de la photographie d'arrivée et les Starters.

2.5 Protection

Après le déploiement de la Politique de protection de World Athletics, en novembre 2021, le Groupe de travail sur la protection s'est concentré sur la mise au point d'une documentation d'orientation pour aider les Fédérations membres et les Associations continentales à élaborer et à mettre en œuvre leur propre politique et leurs procédures.

Cette documentation d'orientation non définitive est constituée des éléments suivants :

- Un Kit de mise en route, destiné aux Fédérations membres qui n'ont pas de politique de protection en place actuellement
- Un Guide sur la protection, destiné aux Fédérations membres qui ont déjà un système de protection en place mais dont la stratégie pourrait être renforcée pour garantir que tous les acteurs de l'athlétisme sont correctement protégés
- Des documents types

Un large processus de consultation est en cours auprès des principaux groupes de parties prenantes, y compris les Fédérations membres, les Associations continentales et les Commissions aux fins de mieux définir le contenu et la stratégie proposés pour les documents d'orientation. L'objectif est de guider les Associations continentales et les Fédérations membres dans l'élaboration de leurs propres politiques, codes de conduite, règles et autres



systèmes de protection et de leur permettre d'apporter leur contribution à la mise en place des mécanismes pour gérer les problèmes liés à la protection.

Les données et observations recueillies au cours du processus de consultation seront compilées et intégrées dans la mouture finale des documents d'orientation et serviront à la conception d'outils d'apprentissage en ligne et de ressources pédagogiques.

2.6 Commissions et Groupes de travail

2.6.1 Commissions

Les quatre Commissions (des athlètes, des compétitions, du développement et de la gouvernance) ont rendu compte de leurs travaux en cours et de leurs différents projets prioritaires. Les recommandations approuvées qu'elles ont formulées sont consignées dans la présente circulaire.

2.6.2 Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan mondial

Un Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan mondial a été créé pour superviser et soutenir la mise en œuvre du Plan mondial pour l'athlétisme 2022-2030.

Le Conseil a validé la composition du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan mondial comme indiqué ci-dessous. Le mandat (cahier des charges) du Groupe de travail a également été approuvé tel que proposé.

- Willie Banks, Président
- Beatrice Ayikoru, Membre du Conseil
- Antti Pihlakoski, Membre du Conseil
- Adille Sumariwalla, Membre du Conseil
- Robin Sapon, Membre du Conseil
- Jean Gracia, Premier Vice-président de l'Association européenne d'athlétisme – Représentant continental
- Aisha Praught-Leer, Membre de la Commission des athlètes
- Ximena Restrepo, Membre du Bureau exécutif
- Geen Clarke, Présidente de la Fédération d'athlétisme du Costa Rica – Représentante de FM
- James Moloj, Président de la Fédération d'athlétisme d'Afrique du Sud – Représentant de FM

Le président Sebastian Coe sera membre de droit du groupe de travail.

Les principaux axes de travail de cette entité comprennent : l'élaboration d'un processus pour le suivi et l'évaluation des avancées réalisées dans la mise en œuvre du Plan mondial ; l'élaboration d'un système d'établissement de rapports pour World Athletics, les Associations continentales et les FM. Cela inclut également la mise au point d'une stratégie de mobilisation et de communication aux fins de promouvoir le Plan mondial, d'apporter un soutien, de proposer des recommandations et de préciser les attentes en matière de réalisation des actions identifiées puis de mettre en exergue les bonnes pratiques et les succès obtenus.

La durée initiale du mandat des membres de ce Groupe de travail est d'un an maximum à compter de la date de nomination par le Conseil (c.-à-d. le 9 mars 2022).

2.7 Développement et éducation

2.7.1 Le programme « I Run Clean » de l'Association européenne d'athlétisme

Le Conseil a approuvé le programme de l'Association européenne d'athlétisme, intitulé « [I Run Clean](#) ». Ce programme éducatif en ligne de lutte contre le dopage vise à fournir des informations aux athlètes et à ceux qui



les soutiennent, sur les règles et les dangers du dopage, mais aussi sur les valeurs et les comportements qui aident les personnes à prendre de bonnes décisions, et ce, dans un authentique esprit sportif.

World Athletics et l'UIA examinent actuellement les possibilités de travailler avec l'Association européenne d'athlétisme sur cette initiative de formation antidopage. Le fait que le Conseil soutienne officiellement le programme aidera à solliciter un financement de l'Union européenne et à entamer des discussions avec l'AMA pour permettre le déploiement et l'essor du programme.

2.7.2 Kids' Athletics

Par le biais de la Commission de développement, une présentation a été faite au Conseil sur le programme Kids' Athletics et les axes prioritaires pour 2022. Ces priorités comprennent le lancement de la Journée Kids' Athletics, fixée au 7 mai, l'élaboration des activités de niveau 3 (pour la catégorie 12-14 ans), l'élaboration de vidéos sur les mouvements d'athlétisme ainsi qu'un guide de compétition.

Les Fédérations membres sont encouragées à consulter [le site Kids' Athletics](#) et à s'inscrire pour rejoindre la communauté mondiale de Kids' Athletics et accéder ainsi aux ressources pédagogiques. La section « Teaching Athletics » (Enseigner l'athlétisme) propose actuellement des fiches d'activités pour les groupes d'âge 4-7 ans et 8-11 ans.

2.7.3 Mise à jour du contenu de la plateforme d'apprentissage en ligne

Une mise à jour a été présentée au Conseil concernant la [plateforme d'apprentissage en ligne de World Athletics](#) (eLearning), notamment des précisions sur les cours disponibles (portant respectivement sur les entraîneurs, les officiels techniques, l'égalité des sexes dans les fonctions dirigeantes et le développement durable) et sur les webinaires, le glossaire et la bibliothèque.

Communiqués de presse :

<https://www.worldathletics.org/news/press-releases/sanctions-applied-belarus-federation>

<https://www.worldathletics.org/news/press-releases/competition-decisions-227th-council-meeting>